euro conviction.

avril 2013

- **Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**[1]
- **Durée d'investissement conseillée** : 8 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé)
- **Ce produit est une alternative à un placement dynamique risqué de type actions**
- **Éligibilité** : Compte titre et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation
- **Produit émis par SG Issuer**[2], société ad hoc de droit luxembourgeois et soumis au risque de défaut de l'Émetteur

Derivatives Capital

[1] L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

[2] Filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

euro conviction.

avril 2013

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une indexation à l'échéance à la performance positive ou négative de l'indice de référence des valeurs européennes, l'indice Euro Stoxx 50® (ci-après l'Indice). Le remboursement du produit Euro Conviction Avril 2013 est conditionné à l'évolution de l'Indice Euro Stoxx 50® dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les valeurs le composant). En cas de forte baisse de l'Indice à l'échéance du produit au-delà de 40%, l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice. Afin de bénéficier d'une protection en cas de baisse de l'Indice jusqu'à 40%, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions (Taux de Rendement Annuel maximum de 5,97%).

Caractéristiques d'**Euro Conviction Avril 2013**

- Une **perte en capital à l'échéance (le 26 avril 2021) si l'Indice Euro Stoxx 50® est en baisse de plus de 40%** par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale le 15 avril 2021.
- Un **mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement de l'année 1 à l'année 7**, si la performance de l'Indice Euro Stoxx 50® depuis l'origine est positive ou nulle.
- Un **objectif de coupon fixe plafonné à 6% chaque année** tant que l'Indice Euro Stoxx 50® n'a pas perdu plus de 20% par rapport à son niveau initial (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 5,97%).

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « Euro Conviction Avril 2013 », soit 1000 euros. Le montant remboursé et le Taux de Rendement Annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention à la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Les titres de créance Euro Conviction Avril 2013 peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit Euro Conviction Avril 2013 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.**

Avantages

- Euro Conviction Avril 2013 peut verser tous les ans un coupon de 6%, dès lors que l'Indice Euro Stoxx 50® n'a pas enregistré de baisse de plus de 20% par rapport à son niveau initial.
- À l'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, le capital n'est exposé à un risque de perte que si l'Indice Euro Stoxx 50® a baissé de plus de 40% depuis l'origine.
- De l'année 1 à l'année 7, si, à l'une des dates de constatation annuelle, la performance de l'Indice Euro Stoxx 50® depuis l'origine est positive ou nulle, un mécanisme de remboursement anticipé est activé et l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial plus le coupon de 6% au titre de l'année (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 5,96% dans ce scénario).

Inconvénients

- **Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi**. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer à priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 15 avril 2013, et conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur SG Issuer et du Garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 8 ans.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice Euro Stoxx 50® du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 5,97%).
- Le rendement du produit Euro Conviction Avril 2013 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice Euro Stoxx 50® autour du seuil de -40%.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'Indice Euro Stoxx 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- Dans un contexte de marché baissier (cours de clôture de l'Indice toujours inférieur à 80% de son niveau initial aux dates de constatation annuelle), aucun coupon ne sera versé.

Mécanisme de distribution du coupon annuel

De l'année 1 à l'année 7, à chaque date de constatation annuelle[1], on observe la performance de l'Indice Euro Stoxx 50® depuis la date de constatation initiale (le 15 avril 2013).

CAS FAVORABLE : Si l'Indice Euro Stoxx 50® n'a pas baissé de plus de 20%, l'investisseur reçoit à la date de paiement du coupon[1] :

Un coupon de 6%[2]

CAS DÉFAVORABLE : Sinon, si l'Indice Euro Stoxx 50® a baissé de plus de 20% :

L'investisseur ne reçoit pas de coupon

Mécanisme automatique de remboursement anticipé

De l'année 1 à l'année 7, à chaque date de constatation annuelle[1], dès que la performance de l'Indice Euro Stoxx 50® depuis l'origine est positive ou nulle, un mécanisme de remboursement anticipé est activé, et l'investisseur reçoit à la date de remboursement anticipé[1] :

L'intégralité du capital initial
+
Le coupon de 6% au titre de l'année
(soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 5,96%[2] dans ce scénario)

[1] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates,
[2] Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice Euro Stoxx 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entrainer un risque sur le capital.

Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date de constatation finale, le 15 avril 2021, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance finale de l'Indice Euro Stoxx 50® depuis la date de constatation initiale (le 15 avril 2013).

CAS FAVORABLE : Si l'Indice Euro Stoxx 50® n'a pas baissé de plus de 20%, l'investisseur reçoit le 26 avril 2021 :

L'intégralité du capital initial
+
Le dernier coupon de 6% au titre de l'année 8
(soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 5,97%[1])

CAS MÉDIAN : Si la baisse de l'Indice Euro Stoxx 50® est comprise entre 20% (exclu) et 40% (inclus), l'investisseur reçoit le 26 avril 2021 :

L'intégralité du capital initial[1]

CAS DÉFAVORABLE : Sinon, l'investisseur reçoit le 26 avril 2021 :

La Valeur Finale[2] de l'Indice[1]
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance

[1] Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice Euro Stoxx 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entrainer un risque sur le capital.
[2] La Valeur Finale de l'Indice Euro Stoxx 50® à l'échéance est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

Illustrations du mécanisme de remboursement

Derivatives Capital

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé
- Seuil de versement du coupon annuel
- Seuil de perte en capital à l'échéance
- ★ Valeur de remboursement du support « Euro Conviction Avril 2013 »
- Évolution de l'Indice Euro Stoxx 50®
- Fin de vie du produit

Scénario défavorable : baisse de l'Indice supérieure à 40% à l'échéance des 8 ans

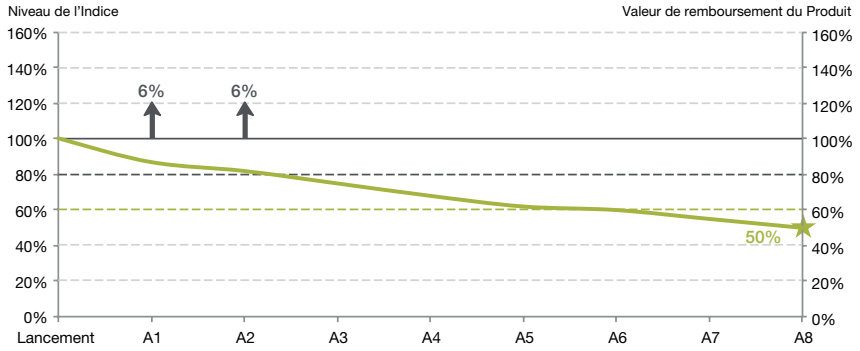

Scénario médian : baisse de l'Indice inférieure à 40% à l'échéance des 8 ans

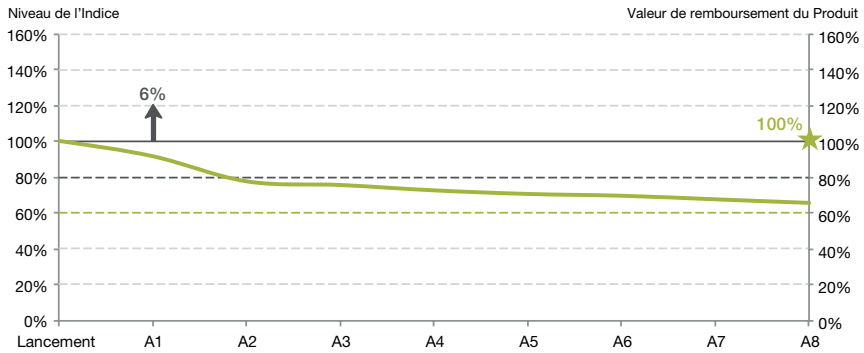

Scénario favorable : hausse de l'Indice à l'issue de la première année

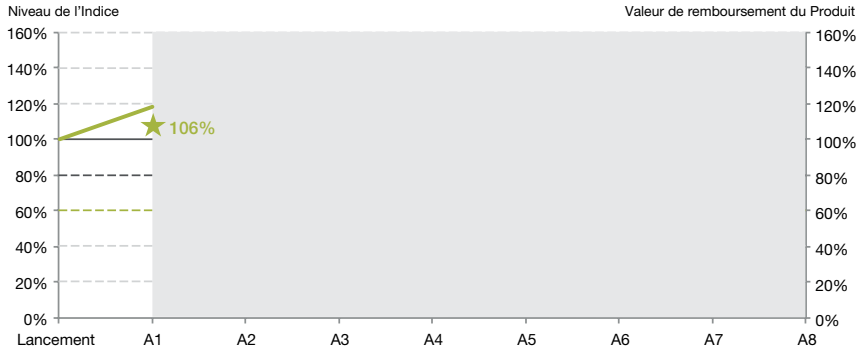

- À l'issue des années 1 à 2, la performance de l'Indice est négative mais supérieure à -20% depuis l'origine. **L'investisseur reçoit alors un coupon de 6%[1] au titre des années 1 et 2.**
- À l'issue des années 3 à 8, la performance de l'Indice est inférieure à –20% depuis l'origine. L'investisseur ne reçoit donc pas de coupons au titre de ces années.
- À l'échéance des 8 ans, l'Indice enregistre une baisse de plus de 40% par rapport à l'origine (-50%). **L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'Indice, soit 50%[1].**
- Le Taux de Rendement Annuel brut est alors égal à **-6,62%[1]**, contre un Taux de Rendement Annuel brut de **-8,26%** pour un investissement direct dans l'Indice.
- **Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut donc être totale et le montant remboursé nul.**

- À l'issue de l'année 1, la performance de l'Indice est négative mais supérieure à -20% depuis l'origine. **L'investisseur reçoit alors un coupon de 6%[1] au titre de l'année 1.**
- À l'issue des années 2 à 8, la performance de l'Indice est inférieure à –20% depuis l'origine. L'investisseur ne reçoit donc pas de coupons au titre de ces années.
- À l'échéance des 8 ans, l'Indice enregistre une baisse par rapport à l'origine comprise entre 20% et 40% (-35%). **L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial, soit 100%[1].**
- Le Taux de Rendement Annuel brut est alors égal à **0,77%[1]** contre un Taux de Rendement Annuel brut de **-5,22%** pour un investissement direct dans l'Indice **du fait du mécanisme de remboursement du produit Euro Conviction Avril 2013.**

- À l'issue de l'année 1, la performance de l'Indice est positive depuis l'origine (+20%). Le mécanisme automatique de remboursement anticipé est donc activé.
- **L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majorée d'un coupon de 6%, soit 106%[1].**
- Le Taux de Rendement Annuel brut est alors égal à **5,84%[1]**, contre un Taux de Rendement Annuel brut de **19,42%** pour un investissement direct dans l'Indice **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

Le rendement du produit Euro Conviction Avril 2013 à l'échéance est donc très sensible à une faible variation de l'Indice Euro Stoxx 50® autour du seuil de -40%.

[1] Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau l'Indice Euro Stoxx 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entrainer un risque sur le capital.

Zoom sur l'Indice Euro Stoxx 50®

L'Indice Euro Stoxx 50®, dividendes non réinvestis, est composé des 50 principales sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la zone Euro et s'est imposé comme la référence des marchés actions européens.

Évolution de l'Indice Euro Stoxx 50®

Source : Bloomberg au 04/02/2013

Répartition sectorielle

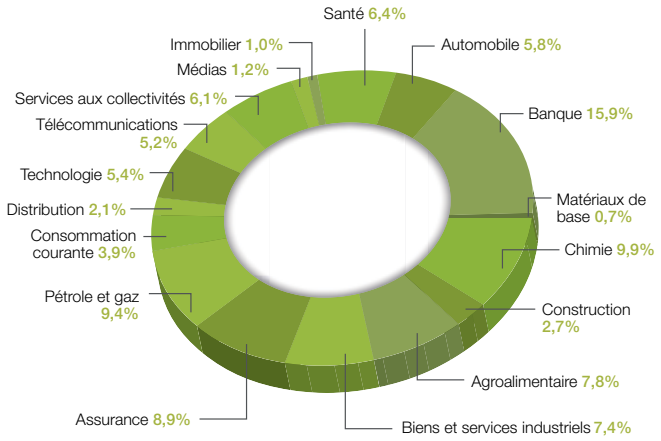

Source : Bloomberg au 04/02/2013

Répartition géographique

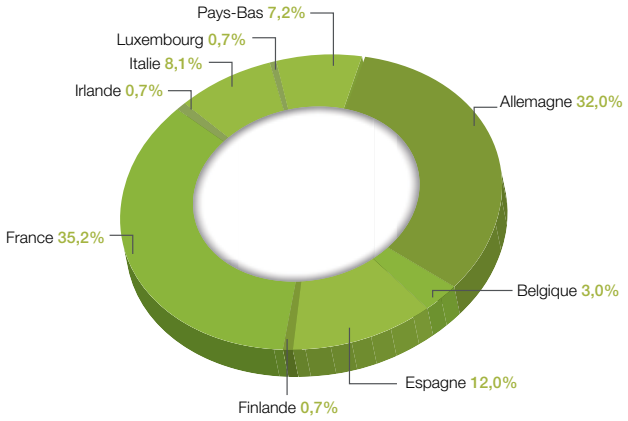

Source : Bloomberg au 04/02/2013

Événements exceptionnels affectant le sous-jacent : ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter l'instrument sous-jacent du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Fiche technique

Derivatives Capital

TYPE	**Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**. Bien que la formule de remboursement du produit soit contre garantie par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice sous-jacent.
ÉMETTEUR	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale)
GARANT	Société Générale (Notations : Moody's A2, Standard & Poor's A) Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
DEVISE	EUR
CODE ISIN	FR0011414465
CODE EUSIPA	1260 – Express Certificates
COTATION	Bourse de Luxembourg
SOUS-JACENT	Indice Euro Stoxx 50® (Code Reuters : STOXX50E). Le cours du sous-jacent est publié quotidiennement sur le site officiel www.stoxx.com
ÉLIGIBILITÉ	**Compte titre et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation**
GARANTIE DU CAPITAL	**Pas de garantie en capital**
PRIX D'ÉMISSION	**99,85%** de la Valeur Nominale
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Entre le 19/02/2013 et le 15/04/2013 le prix progressera régulièrement au taux annuel de 1% pour atteindre 1 000 euros le 15/04/2013.
VALEUR NOMINALE	1 000 EUR
DATE D'ÉMISSION	19/02/2013
DATE D'ÉCHÉANCE	26/04/2021
DATE D'ÉVALUATION (0)	15/04/2013
DATES D'ÉVALUATION	15/04/2014 ; 15/04/2015 ; 15/04/2016 ; 18/04/2017 ; 16/04/2018 ; 15/04/2019 ; 15/04/2020 ; 15/04/2021
DATES DE PAIEMENT DES INTÉRÊTS ET DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ	25/04/2014 ; 27/04/2015 ; 25/04/2016 ; 25/04/2017 ; 25/04/2018 ; 25/04/2019 ; 27/04/2020
MARCHÉ SECONDAIRE	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1%
COMMISSION DE SOUSCRIPTION /RACHAT	Néant/Néant
COMMISSION DE DISTRIBUTION	Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 1,10% du montant des Titres effectivement placés

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Risque de crédit : en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur le garant, à savoir que l'insolvabilité de l'émetteur et du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

DISPONIBILITE DU PROSPECTUS

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Emission en date du 15 février 2013 se rattachant au prospectus de base en date du 26 juin 2012, approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-12562 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Emission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com », sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse indiquée sur le document sur simple demande. Le résumé du prospectus de base est disponible en langue française sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Emission avant tout investissement dans le produit.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Garantie par Société Générale : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes: Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique : LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT, ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Avertissement relatif à l'Indice : L'Indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre.

Disclaimer de l'Indice Euro Stoxx 50® : Euro Stoxx 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l' « Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie (ci-après le «Contrat d'Assurance-Vie»), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la notice d'information et ses annexes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Avertissement en cas d'investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou contrat de capitalisation (support en unités de comptes) : Les titres de créance peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'Assurance-Vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé.

L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

La valeur des titres de créance prise en compte pour la conversion en nombre d'unité de compte est la valeur d'émission des titres. En cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré, ou de sortie du support (rachat ou arbitrage) avant l'échéance du titre, la valorisation dépendra des paramètres du marché. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) à celle résultant de l'application à l'échéance de la formule prévue, et pourrait occasionner une perte en capital non mesurable a priori. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

euro conviction.

avril 2013

Période de commercialisation jusqu'au 15 avril 2013

Éligibilité : Compte titre et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation

Enveloppe et souscription limitées[1]

Derivatives Capital

87 Boulevard Haussmann
75008 Paris
France
Tél. +33 01 44 54 53 54
contact@derivativescapital.com

Entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel sous le numéro 19673J.

www.derivativescapital.com

[1] Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit Euro Conviction Avril 2013 peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 15 avril 2013

Réalisation : **NSL Studio** | www.nslstudio.com (130206) - Réf. xxx